

Administration communale de Mettet

Règlement d'ordre intérieur du service « taxi social »

Article 1 : Le taxi social est un service dont la vocation est avant tout sociale, et ce, tant au niveau du public visé que des courses à effectuer. Il ne peut donc se substituer, ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport de personnes malades ou handicapées qui ont besoin d'une assistance particulière pour se déplacer.

Usagers

Article 2 : Toute personne, ci-après nommée « l'utilisateur », faisant appel au service du taxi social est censée connaître le règlement et est tenue d'en respecter les conditions.

Article 3 : L'utilisateur est toute personne majeure ou accompagnée habitant sur le territoire de la commune de Mettet qui faute de moyen de transport personnel ou d'autre possibilité de transport qui lui soit accessible, rencontre des difficultés de déplacement pour certaines actions, ci-dessous citées.

Article 4 : L'utilisateur accepte les conditions suivantes :

- Il prendra une heure au maximum pour effectuer ses courses dans le magasin. Il n'y a pas de frais d'attente.
- Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule.
- Il est interdit de transporter des animaux.
- Le coût des réparations des dommages provoqués volontairement au véhicule sera à charge de l'utilisateur responsable.
- Le port de la ceinture est obligatoire. L'utilisateur sera tenu de payer l'amende en cas d'infraction.

Article 5 : L'utilisateur doit être capable de se déplacer seul. L'utilisateur nécessitant l'aide d'une tierce personne peut se faire accompagner de celle-ci gratuitement, pour autant qu'il l'ait mentionné au moment de la réservation du trajet.

Article 6 : L'utilisateur qui possède une carte de stationnement du SPF direction de la personne handicapée peut en faire usage.

Article 7 : Le coût éventuel du parking est à charge de l'utilisateur.

Destination - Objet

Article 8 : Les déplacements seront acceptés pour :

- bénéficiaire de soins de santé : consultations chez le médecin, se rendre à l'hôpital, chez le kinésithérapeute, chez le dentiste, à la pharmacie, ... dans l'entité et hors entité ;
- accomplir des démarches auprès d'administrations ou de services : administration communale, CPAS, poste, banque, bureau du cadastre, des contributions, ... ;

- accéder à certains biens de consommation nécessaires à la vie quotidienne dans un rayon de 20 kilomètres autour de Mettet ;
- toute autre démarche à caractère social dans la mesure des disponibilités du service.

Article 9 : Les transports sont uniquement effectués par un agent spécialement affecté à cette mission.

Procédure de réservation et horaires

Article 10 : Le service fonctionne chaque jour du lundi au vendredi. Les déplacements ont lieu entre 8h00 et 15h45 (fin de course).

Article 11 : Une permanence téléphonique est ouverte les vendredis de 8h30 à 16h aux numéros suivants : 0475/71.00.11 ou 0475/71.19.58 ou au 071/71.04.51. Les rendez-vous doivent être impérativement pris durant ces heures. Toute modification et/ou annulation de rendez-vous doit se faire exclusivement auprès du service plan de cohésion sociale aux numéros suivants : 0475/71.19.58 ou 0475/71.00.11 ou 071/71.04.51.

Article 12 : Lors de la réservation, l'utilisateur précisera toutes les destinations.

Article 13 : L'utilisateur sera pris en charge au lieu déterminé lors du rendez-vous et sera déposé au lieu déterminé lors de la prise du rendez-vous.

Article 14 : Les demandes seront honorées dans leur ordre d'arrivée au standard téléphonique. Une priorité sera accordée aux demandes de déplacement pour un examen médical.

Article 15 : Le service n'est pas tenu responsable en cas d'impossibilité d'assurer un transport. Dans ce cas, la personne sera prévenue rapidement afin qu'elle puisse prendre d'autres dispositions.

Article 16 : En cas de déplacement du taxi social avec plusieurs usagers, chaque usager percevra individuellement une facture relative à son trajet.

Article 17 : Le désistement peut se faire au plus tard 2 heures avant la course au 0475/71.19.58 ou au numéro du chauffeur 0475/71.00.11 ou 071/71.04.51. En cas de déplacement inutile du chauffeur suite à un désistement non signalé une amende de 6 euros sera facturée.

Tarif et paiement

Article 18 : Le montant de la redevance est fixé à l'indemnité kilométrique allouée aux fonctionnaires de la Région Wallonne pour leurs frais de déplacement multipliée par le nombre de kilomètres parcourus.

Article 19 : Le prix de la course est payable uniquement par facturation.

Article 20 : Le prix de la course est calculé à partir du lieu d'embarquement de l'utilisateur jusqu'au lieu de débarquement.

Article 21 : En cas de défaut de paiement, toute nouvelle demande de transport sera refusée.

Article 22 : Dans le cadre du service du Plan de Cohésion Sociale, le taxi sera mis à disposition gratuitement pour les usagers qui participeraient à des activités liées au PCS.

Article 23 : Le taxi pourra être mis à disposition, gratuitement, aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale, lors d'activités occasionnelles, et ce en fonction des disponibilités du service.

Utilisation des données des usagers :

Article 24 : Conformément au Règlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et aux lois nationales relatives à la protection de la vie privée en vigueur, l'utilisateur bénéficie, dans les limites imposées par la loi, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données.

Article 25 : Les coordonnées de l'utilisateur ne seront pas transmises à des tiers. L'utilisateur peut s'opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de ses données. L'utilisateur peut exercer seul ces droits sur ses propres données.